

Election complémentaire au Conseil communal
date :

Dénomination de la liste des candidats :

Candidats					
No	Nom	Prénom	Profession	Adresse exacte	signature
1.					
2.					
3.					

Citoyens présentant les candidats désignés ci-dessus					
No		Nom	Prénom	Adresse exacte	signature
1.	Mandataire des signataires				
2.	Suppléant				
	Autres signatures				
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

Article 85 LEDP :

Chaque liste doit être signée par des personnes domiciliées dans la commune en cause et ayant l'exercice des droits politiques, au moins au nombre de :

- ⇒ 5 dans les communes ayant une population légale inférieure à 100 âmes
- ⇒ 10 dans les communes ayant une population légale de 100 à 300 âmes
- ⇒ 15 dans les communes ayant une population légale de 301 à 600 âmes
- ⇒ 20 dans les communes ayant une population légale supérieure de 600 âmes